

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS252

présenté par
M. Falorni, rapporteur

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, substituer à la référence :

« L. 1111-13-2 »

la référence :

« L. 1111-12-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.